



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2020-10

PUBLIÉ LE 20 JANVIER 2020

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

76-2020-01-17-007 - Décision portant modification d'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) "Le Robec" de Darnétal géré par l'association GEIST 21 Rouen (4 pages)

Page 3

Direction départementale de la protection des populations de Seine-Maritime

76-2020-01-17-004 - Décision n° DDPP-76-2020-008 du 17 janvier 2020 portant désignation de représentants pour prononcer les sanctions administratives prévues par le code de la consommation (1 page)

Page 8

76-2020-01-17-003 - Décision n° DDPP76-2020-006 du 17 janvier 2020 portant subdélégation de signature de M. Olivier DEGENMANN, directeur départemental de la protection des populations, à ses collaborateurs en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages)

Page 10

76-2020-01-17-005 - Décision n° DDPP76_2020_007 du 170120 portant subdélégation de signature de M. Olivier DEGENMANN, directeur départemental de la protection des populations à ses collaborateurs en matière d'activités (3 pages)

Page 13

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2020-01-15-002 - Arrêté du 15 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 31 août 2019 portant institution des bureaux de vote dans le département de la Seine-Maritime (8 pages)

Page 17

76-2020-01-20-002 - Arrêté du 20 janvier 2020 portant composition du conseil départemental de l'éducation nationale (4 pages)

Page 26

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2020-01-20-001 - Arrêté n°20-05 du 20 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie (3 pages)

Page 31

Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest

76-2020-01-17-006 - 17 01 20 AP zone Ouest déroge PL GNL (2 pages)

Page 35

Agence régionale de santé de Normandie

76-2020-01-17-007

Décision portant modification d'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) "Le Robec" de Darnétal géré par l'association GEIST 21 Rouen

DECISION

Portant modification d'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) « Le Robec » de Darnétal géré par l'association GEIST 21 Rouen.

La Directrice générale de l'ARS de Normandie

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 05 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU la décision du 12 décembre 2018 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de Normandie 2018-2022 ;

VU le rapport d'évaluation externe du 01 février 2017 ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins fixés par le ou les schémas ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches et les SI respectivement prévues aux articles L312-8 et L312-9 du CASF ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L313-5 du CASF l'autorisation peut être renouvelée tacitement ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDENT

ARTICLE 1 : La modification d'autorisation de l'établissement et service de l'aide par le travail (ESAT) « Le Robec » de Darnétal géré par l'association GEIST 21 Rouen porte sur le mode de fonctionnement.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires sont des adultes présentant tous types de déficiences.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association GEIST 21 Rouen N° FINESS : 76 080 724 8 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Établissement : ESAT «Le Robec » de Darnétal (76) N° FINESS : 76 003 065 0 Code catégorie : 246 – ESAT Mode de financement : 57 – ARS/Dotation globalisée
--	---

Code discipline d'équipement : 909 – travail protégé pour adultes handicapés Code clientèle : 10 – tous types de déficiences personnes handicapées Code mode fonctionnement : 14 – Externat internat. Capacité précédente : 16 places Capacité totale autorisée : 16 places
--

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 04 octobre 2010, soit jusqu'au 03 octobre 2025. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 17 JAN. 2020

¶/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
de Normandie

La Directrice générale adjointe
Elise NOGUERA

Christine GARDEL

Direction départementale de la protection des populations
de Seine-Maritime

76-2020-01-17-004

Décision n° DDPP-76-2020-008 du 17 janvier 2020
portant désignation de représentants pour prononcer les
sanctions ~~décision de subdélégation en matière de sanctions administratives~~ prévues par le code de la
consommation



PRÉFET DE LA SEINE MARITIME

Direction départementale
de la protection des populations

Direction

Dossier suivi par : Olivier DEGENMANN

Décision n° DDPP 76-2020-008 du 17 janvier 2020

portant désignation de représentants pour prononcer les sanctions administratives prévues par le code de la consommation

Le directeur départemental de la protection des populations,

- Vu le code de la consommation, notamment ses articles L. 521-3, L. 521-5, L. 522-1 et suivants, R. 521-1 et R. 522-1 ; L.531-6, R.522-7 ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 5 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 mars 2018 portant nomination de M. Olivier DEGENMANN, directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-03 du 16 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Olivier DEGENMANN, directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime ;

DECIDE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier DEGENMANN, sont désignés comme représentants du directeur départemental de la protection des populations pour prononcer les sanctions administratives prévues par les articles L.521-3, L. 521-5, L.522-1 et suivants, L.531-6 du code de la consommation :

- Mme Isabelle COUTURE, directrice départementale adjointe,
- M. Michel GUERRIER, chef du service ccrf-produits alimentaires,
- M. Jérôme CAZAL, chef du service ccrf-produits industriels,
- M. Gaël POUYADOU, adjoint au chef du service ccrf-produits alimentaires.

Article 2 : La décision n° DDPP 76-2019-212 du 16 décembre 2019 est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et transmise à la préfecture de la Seine-Maritime (DCPPAT/BCI).

Le directeur départemental

Olivier DEGENMANN



Direction départementale de la protection des populations
de Seine-Maritime

76-2020-01-17-003

Décision n° DDPP76-2020-006 du 17 janvier 2020 portant
subdélégation de signature de M. Olivier DEGENMANN,
directeur départemental de la protection des populations, à
ses collaborateurs en matière d'ordonnancement secondaire

Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire



PRÉFET DE LA SEINE MARITIME

Direction départementale
de la protection des populations

Direction

Dossier suivi par : Olivier DEGENMANN

Décision n° DDPP 76-2020-006 du 17 janvier 2020

portant subdélégation de signature de M. Olivier DEGENMANN, directeur départemental de la protection des populations, à ses collaborateurs en matière d'ordonnancement secondaire

Le directeur départemental de la protection des populations,

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 mars 2018 portant nomination de M. Olivier DEGENMANN, directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 12-06 du 16 janvier 2012 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-03 du 16 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Olivier DEGENMANN, directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime ;

DECIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier DEGENMANN, directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Isabelle COUTURE, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directrice départementale adjointe de la protection des populations de la Seine-Maritime ;
- M. Patrick DELISLE, attaché d'administration hors classe, secrétaire général, pour tous les actes et décisions visés aux articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n° 20-03 du 16 janvier 2020 susvisé ;

- Mme Fabienne BIGNON, adjoint administratif, responsable du budget et des achats, pour tous les actes et décisions visés aux articles 2 et 3 de l'arrêté n° 20-03 du 16 janvier 2020 susvisé et la validation dans Chorus communication de l'ordre de payer des dépenses dont le montant est inférieur à 5000 €.

Article 2 : La décision de subdélégation de signature n° 76-2019-213 du 16 décembre 2019 est abrogée.

Article 3 : Le directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et transmise à la préfecture de la Seine-Maritime (DCPPAT/BCI).



Le directeur départemental,


Olivier DEGENMANN

Direction départementale de la protection des populations
de Seine-Maritime

76-2020-01-17-005

Décision n° DDPP76_2020_007 du 170120 portant
subdélégation de signature de M. Olivier DEGENMANN,
directeur départemental de la protection des populations à
ses collaborateurs en matière d'activités



PRÉFET DE LA SEINE MARITIME

Direction départementale
de la protection des populations

Direction

Dossier suivi par : Olivier DEGENMANN

Décision n° DDPP 76-2020-007 du 17 janvier 2020

portant subdélégation de signature de M. Olivier DEGENMANN, directeur départemental de la protection des populations à ses collaborateurs, en matière d'activités

Le directeur départemental de la protection des populations,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non-titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 mars 2018 portant nomination de M. Olivier DEGENMANN, directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 12-06 du 16 janvier 2012 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-03 du 16 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Olivier DEGENMANN, directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime ;

DECIDE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier DEGENMANN, directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Isabelle COUTURE, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directrice départementale adjointe de la protection des populations de la Seine-Maritime ;
- M. Patrick DELISLE, attaché d'administration hors classe, secrétaire général, pour tous les actes relevant de l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

- M. Michel GUERRIER, directeur départemental de 2^{ème} classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes -produits alimentaires, pour tous les actes et décisions visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 20-03 du 16 janvier 2020 susvisé ;
- M. Jérôme CAZAL, inspecteur principal, chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes -produits industriels, pour tous les actes et décisions visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 20-03 du 16 janvier 2020 susvisé ;
- M. Gaël POUYADOU, inspecteur principal, adjoint au chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes -produits alimentaires, responsable de l'antenne du Havre, pour tous les actes et décisions visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 20-03 du 16 janvier 2020 susvisé ;
- Dr Anne-Marie GRIFFON-PICARD, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef du service santé et protection des animaux et de l'environnement, pour tous les actes et décisions visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 20-03 du 16 janvier 2020 susvisé ;
- Dr Hélène DAL CORSO, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef du service sécurité sanitaire des aliments, pour tous les actes et décisions visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 20-03 du 16 janvier 2020 susvisé ;
- Mme Florence LAGACHE-NAERT, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef du service sécurité sanitaire des aliments, pour tous les actes et décisions visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 20-03 du 16 janvier 2020 susvisé ;
- M. Arnaud VINCENT, inspecteur de la santé publique vétérinaire, adjoint au chef du service santé et protection des animaux et de l'environnement, pour tous les actes et décisions visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 20-03 du 16 janvier 2020 susvisé ;
- Dr Hélène REY, vétérinaire inspecteur non titulaire, pour la circonscription de Gonfreville l'Orcher, pour les actes et décisions individuelles correspondant à ses fonctions et conformément à sa fiche de poste, dans le respect de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 20-03 du 16 janvier 2020 susvisé ;
- Dr Jean TAILLER, vétérinaire inspecteur non titulaire, dans le secteur d'inspection correspondant à l'abattoir (Cany-Barville) et conformément à sa fiche de poste, dans le respect de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 20-03 du 16 janvier 2020 susvisé ;
- Dr Franck BREARD, vétérinaire inspecteur non titulaire, dans le secteur d'inspection correspondant à l'abattoir (Cany-Barville) et conformément à sa fiche de poste, dans le respect de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 20-03 du 16 janvier 2020 susvisé ;
- Dr Marie DECURE, vétérinaire inspecteur non titulaire, dans le secteur d'inspection correspondant à l'abattoir (Le Trait) et conformément à sa fiche de poste, dans le respect de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 20-03 du 16 janvier 2020 susvisé ;
- Dr Hervé BUCHER, vétérinaire inspecteur non titulaire, dans le secteur d'inspection correspondant à l'abattoir (Le Trait) et conformément à sa fiche de poste, dans le respect de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 20-03 du 16 janvier 2020 susvisé ;
- Mme Dorothee SIRONNEAU, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, pour la gestion de la commission départementale des baux commerciaux ;

Article 2 : La décision de subdélégation de signature n° 76-2019-211 du 16 décembre 2019 est abrogée.

Article 3 : Le directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et transmise à la préfecture de la Seine-Maritime (DCPPAT/BCI).



Le directeur départemental


Olivier DEGENMANN

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2020-01-15-002

Arrêté du 15 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 31 août
2019 portant institution des bureaux de vote dans le
département de la Seine-Maritime



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET
DE LA LÉGALITÉ**

Bureau de la citoyenneté et des élections

**Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 31 août 2019 portant institution
des bureaux de vote dans le département de la Seine-Maritime**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le Code électoral, et notamment ses articles L.17 et R.40 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1er avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2015 nommant M. Yvan CORDIER secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime;
- Vu l'arrêté n°19-76 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2019 portant institution des bureaux de vote dans le département de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande de modification de l'implantation des bureaux de vote formulée par le maire de la commune du Havre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} - Le tableau figurant en annexe de l'arrêté préfectoral du 31 août 2019 susvisé est modifié comme suit :

Commune	Nbre	N°/BC	Adresse du bureau de vote
LE HAVRE 14-01	114	N°1 / BC canton 14	École élémentaire Stendhal - 120 rue Stendhal
LE HAVRE 14-02		N°2	École élémentaire Stendhal - 120 rue Stendhal
LE HAVRE 14-03		N°3	École élémentaire Théophile Gautier - 18 rue de Metz
LE HAVRE 14-04		N°4	École élémentaire Théophile Gautier - 18 rue de Metz
LE HAVRE 14-05		N°5	École élémentaire Théophile Gautier - 18 rue de Metz
LE HAVRE 14-06		N°6	Salle des fêtes de Bléville - 17 rue Pierre Farcis
LE HAVRE 14-07		N°7	Salle des fêtes de Bléville - 17 rue Pierre Farcis
LE HAVRE 14-08		N°8	Salle des fêtes de Bléville - 17 rue Pierre Farcis
LE HAVRE 14-09		N°9	Salle des fêtes de Bléville - 17 rue Pierre Farcis
LE HAVRE 14-10		N°10	École élémentaire Renaissance - 71 rue Edmond Rostand
LE HAVRE 14-11		N°11	École élémentaire Renaissance - 71 rue Edmond Rostand
LE HAVRE 14-12		N°12	École préélémentaire Saint Just - 26 rue Léon Hallaure
LE HAVRE 14-13		N°13	École préélémentaire Saint Just - 26 rue Léon Hallaure
LE HAVRE 14-14		N°14	Annexe de l'école élémentaire Pauline Kergomard - Allée du verger
LE HAVRE 14-15		N°15	Annexe de l'école élémentaire Pauline Kergomard - Allée du verger
LE HAVRE 14-16		N°16	Annexe de l'école élémentaire Pauline Kergomard - Allée du verger
LE HAVRE 14-17		N°17	École élémentaire Charles Victoire - 37 rue Charles Victoire
LE HAVRE 14-18		N°18	École élémentaire Charles Victoire - 37 rue Charles Victoire
LE HAVRE 14-19		N°19	École préélémentaire Jacques Prévert - 18 rue Etienne Mehul
LE HAVRE 14-20		N°20	École préélémentaire Jacques Prévert - 18 rue Etienne Mehul
LE HAVRE 14-21		N°21	École élémentaire Jules Guesde - 49 rue de Fontaine-la-Mallet
LE HAVRE 14-22		N°22	École élémentaire Jules Guesde - 49 rue de Fontaine-la-Mallet
LE HAVRE 14-23		N°23	École élémentaire Jules Guesde - 49 rue de Fontaine-la-Mallet

LE HAVRE 14-24	N°24	École élémentaire Flavigny - 31 bis rue Père Flavigny
LE HAVRE 14-25	N°25	École élémentaire Flavigny - 31 bis rue Père Flavigny
LE HAVRE 14-26	N°26	École élémentaire des Acacias - 24 rue des écoles
LE HAVRE 15-01	N°27 / BC canton 15	Salle municipale de Caucriauville - 201 rue Edouard Vaillant
LE HAVRE 15-02	N°28	Salle municipale de Caucriauville - 201 rue Edouard Vaillant
LE HAVRE 15-03	N°29	École élémentaire Maximilien Robespierre - 14 rue M. Robespierre
LE HAVRE 15-04	N°30	École élémentaire Maximilien Robespierre - 14 rue M. Robespierre
LE HAVRE 15-05	N°31	École élémentaire Paul Mulot - 31 Avenue Général de Gaulle
LE HAVRE 15-06	N°32	École élémentaire Paul Mulot - 31 avenue Général de Gaulle
LE HAVRE 16-01	N°33 / BC canton 16	Pôle éducatif et familial Molière - 31 rue Amiral Courbet
LE HAVRE 16-02	N°34	Pôle éducatif et familial Molière - 31 rue Amiral Courbet
LE HAVRE 16-03	N°35	École élémentaire Valmy 2 - 10 rue Gustave Brindeau
LE HAVRE 16-04	N°36	École élémentaire Valmy 2 - 10 rue Gustave Brindeau
LE HAVRE 16-05	N°37	École élémentaire Jean Jaurès - 16 rue du Homet
LE HAVRE 16-06	N°38	École élémentaire George Sand - 140 rue de la vallée
LE HAVRE 16-07	N°39	École élémentaire George Sand - 140 rue de la vallée
LE HAVRE 16-08	N°40	École élémentaire George Sand - 140 rue de la vallée
LE HAVRE 16-09	N°41	Conversatoire Arthur Honneger - 70 cours de la République
LE HAVRE 16-10	N°42	École élémentaire Massillon - 105 rue Massillon
LE HAVRE 16-11	N°43	École élémentaire Massillon - 105 rue Massillon
LE HAVRE 16-12	N°44	École élémentaire Massillon - 105 rue Massillon
LE HAVRE 17-01	N°45 / BC canton 17	Salle des fêtes des acacias - 56 rue des Acacias
LE HAVRE 17-02	N°46	École élémentaire Observatoire - 1 rue de l'observatoire
LE HAVRE 17-03	N°47	École élémentaire Observatoire - 1 rue de l'observatoire

LE HAVRE 17-04	N°48	École élémentaire Jean Maridor - Rue Mallet de Graville
LE HAVRE 17-05	N°49	École élémentaire Jean Maridor - Rue Mallet de Graville
LE HAVRE 17-06	N°50	École élémentaire Jean Maridor - Rue Mallet de Graville
LE HAVRE 17-07	N°51	École élémentaire Jean Maridor - Rue Mallet de Graville
LE HAVRE 17-08	N°52	École élémentaire Jean Maridor - Rue Mallet de Graville
LE HAVRE 17-09	N°53	École préélémentaire Feridnand Buisson - 67/69 rue de Soquence
LE HAVRE 17-10	N°54	École préélémentaire Feridnand Buisson - 67/69 rue de Soquence
LE HAVRE 17-11	N°55	École préélémentaire Feridnand Buisson - 67/69 rue de Soquence
LE HAVRE 17-12	N°56	École élémentaire Jehan de Grouchy - 13 avenue d'Arromanches
LE HAVRE 17-13	N°57	École élémentaire Jehan de Grouchy - 13 avenue d'Arromanches
LE HAVRE 17-14	N°58	École élémentaire Jehan de Grouchy - 13 avenue d'Arromanches
LE HAVRE 17-15	N°59	École élémentaire Jehan de Grouchy - 13 avenue d'Arromanches
LE HAVRE 17-16	N°60	École élémentaire Jehan de Grouchy - 13 avenue d'Arromanches
LE HAVRE 17-17	N°61	École élémentaire Paul Bert 2 - 51 rue des iris
LE HAVRE 17-18	N°62	École élémentaire Paul Bert 2 - 51 rue des iris
LE HAVRE 17-19	N°63	École élémentaire Paul Bert 2 - 51 rue des iris
LE HAVRE 17-20	N°64	École élémentaire Pierre et Marie Curie - 54 avenue Maurice Pimont
LE HAVRE 17-21	N°65	École élémentaire Pierre et Marie Curie - 54 avenue Maurice Pimont
LE HAVRE 17-22	N°66	École élémentaire Maurice Bouchor - 19 rue Maurice Bouchor
LE HAVRE 17-23	N°67	École élémentaire Maurice Bouchor - 19 rue Maurice Bouchor
LE HAVRE 17-24	N°68	École élémentaire Maurice Bouchor - 19 rue Maurice Bouchor
LE HAVRE 17-25	N°69	École élémentaire Maurice Bouchor - 19 rue Maurice Bouchor
LE HAVRE 18-01	N°70 / BC circo 7 / BC canton 18	Lycée Claude Monet - 267 rue Félix Faure

LE HAVRE 18-02	N°71	Lycée Claude Monet - 267 rue Félix Faure
LE HAVRE 18-03	N°72	Lycée Claude Monet - 267 rue Félix Faure
LE HAVRE 18-04	N°73	Lycée Claude Monet - 267 rue Félix Faure
LE HAVRE 18-05	N°74	École préélémentaire Ancelot - 24 rue Lemaistre
LE HAVRE 18-06	N°75	École préélémentaire Ancelot - 24 rue Lemaistre
LE HAVRE 18-07	N°76	École préélémentaire Ancelot - 24 rue Lemaistre
LE HAVRE 18-08	N°77	École préélémentaire Ancelot - 24 rue Lemaistre
LE HAVRE 18-09	N°78	École élémentaire Raspail - 117 rue Anatole France
LE HAVRE 18-10	N°79	École élémentaire Raspail - 117 rue Anatole France
LE HAVRE 18-11	N°80	École élémentaire Raspail - 117 rue Anatole France
LE HAVRE 18-12	N°81	École élémentaire Raspail - 117 rue Anatole France
LE HAVRE 18-13	N°82	École élémentaire Maréchal Joffre - 16 rue Kléber
LE HAVRE 18-14	N°83	École élémentaire Maréchal Joffre - 16 rue Kléber
LE HAVRE 18-15	N°84	École élémentaire République - 12 rue Kléber
LE HAVRE 18-16	N°85	École élémentaire Louis Blanc - 4-6 rue Louis Blanc
LE HAVRE 18-17	N°86	École élémentaire Louis Blanc - 4-6 rue Louis Blanc
LE HAVRE 18-18	N°87	École élémentaire Louis Blanc - 4-6 rue Louis Blanc
LE HAVRE 18-19	N°88	École élémentaire Louis Blanc - 4-6 rue Louis Blanc
LE HAVRE 18-20	N°89	École élémentaire Paul Langevin - 31 rue Paul Langevin
LE HAVRE 18-21	N°90	École élémentaire Paul Langevin - 31 rue Paul Langevin
LE HAVRE 18-22	N°91	École élémentaire Paul Langevin - 31 rue Paul Langevin
LE HAVRE 18-23	N°92	École élémentaire Paul Langevin - 31 rue Paul Langevin
LE HAVRE 19-01	N°93 / BC circo 8 / BC canton 19	Mairie du Havre - Avenue Général Leclerc

LE HAVRE 19-02	N°94	Mairie du Havre - Avenue Général Leclerc
LE HAVRE 19-03	N°95	École élémentaire Dauphine - 12 rue Jérôme Bellarmato
LE HAVRE 19-04	N°96	École élémentaire Dauphine - 12 rue Jérôme Bellarmato
LE HAVRE 19-05	N°97	École préélémentaire Edouard Herriot - Rue des remparts
LE HAVRE 19-06	N°98	École préélémentaire Edouard Herriot - Rue des remparts
LE HAVRE 19-07	N°99	École élémentaire Edouard Herriot - 111 boulevard François 1 ^{er}
LE HAVRE 19-08	N°100	École élémentaire Edouard Herriot - 111 boulevard François 1 ^{er}
LE HAVRE 19-09	N°101	École élémentaire Edouard Herriot - 111 boulevard François 1 ^{er}
LE HAVRE 19-10	N°102	École élémentaire Edouard Herriot - 111 boulevard François 1 ^{er}
LE HAVRE 19-11	N°103	École élémentaire La Mailleraye - 40 rue Séry
LE HAVRE 19-12	N°104	École élémentaire La Mailleraye - 40 rue Séry
LE HAVRE 19-13	N°105	École élémentaire Frédéric Bellanger - 9 rue du docteur Gibert
LE HAVRE 19-14	N°106	École élémentaire Frédéric Bellanger - 9 rue du docteur Gibert
LE HAVRE 19-15	N°107	École élémentaire Gobelins - 8 rue des Gobelins
LE HAVRE 19-16	N°108	École élémentaire Gobelins - 8 rue des Gobelins
LE HAVRE 19-17	N°109	École élémentaire Jean Zay - 45 rue Jean Zay
LE HAVRE 19-18	N°110	École élémentaire Jean Zay - 45 rue Jean Zay
LE HAVRE 19-19	N°111	Salle des fêtes de Sanvic - 1 rue Jean Borda
LE HAVRE 19-20	N°112	Salle des fêtes de Sanvic - 1 rue Jean Borda
LE HAVRE 19-21	N°113	École élémentaire Colette - 52 rue Henri Barbusse
LE HAVRE 19-22	N°114	École élémentaire Colette - 52 rue Henri Barbusse

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le maire de la commune concernée sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **15 JAN. 2020**

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
Le secrétaire général



Yvan CORDIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2020-01-20-002

Arrêté du 20 janvier 2020 portant composition du conseil
départemental de l'éducation nationale



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE-MARITIME

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité

Arrêté du 20 JAN. 2020

portant composition du conseil départemental de l'Éducation nationale

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 235-1 et R. 235-1 à R. 255-6 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-154 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2019 portant composition du conseil départemental de l'Éducation nationale ;
- Vu la circulaire interministérielle du 28 février 1986 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement public ;
- Vu le courriel du 16 décembre 2019 du président du conseil départemental de la Seine-Maritime relatif à la nomination d'une personnalité qualifiée titulaire au conseil départemental de l'Éducation nationale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00

Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Article 1 : Le conseil départemental de l'Éducation nationale (CDEN) est composé comme suit :

I – Représentants de la région, du département et des communes

REPRESENTANTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
REGION	Mme Nathalie LAMARRE	M. Pascal HOUBRON
DEPARTEMENT	Mme Catherine FLAVIGNY	Mme Nathalie LECORDIER
	Mme Yvette LORAND PASQUIER	Mme Imelda VANDECANDELAERE
	Mme Florence THIBAUDEAU RAINOT	M. Sébastien TASSERIE
	M. Nicolas BERTRAND	M. Jean-Louis ROUSSELIN
	M. Jean-Christophe LEMAIRE	Mme Charlotte MASSET
COMMUNES	M. Jean-François MAYER	M. Nicolas LANGLOIS
	M. Franck MEYER	Mme Virginie RIVIERE
	M. Mario DEMAZIERES	
	M. Denis MERVILLE	Mme Martine VIALA

II – Représentants des personnels titulaires de l'Etat

ORGANISATIONS SYNDICALES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
F.S.U.	M. Pierre VIOT	Mme Isabelle HEUZÉ
	Mme Rossmery HUET	M. Thomas AUDIGIER
	M. Marc HENNETIER	Mme Nadine ARAGONA
	Mme Claire Marie FERET	M. Christophe LARRE LARROUY
	Mme Valérie COLLANGETTE	M. Arnaud SAMPIC
U.N.S.A. Education	M. Sylvain CARON	M. Philippe FONTAINE
	Mme Joëlle AYACHE	Mme Anne Laure LEFRANC
	M. Jean-Charles HAGNERE	M. Thierry LACOUR
F.N.E.C.-F.P.-F.O.	M. Yves DOSDAT	Mme Véronique BLONDEL CLOVET
C.G.T. Educ'Action	M. François-Xavier DURAND	M. Olaf VAN AKEN

III – Représentants des usagers

- Associations de parents

ASSOCIATIONS DE PARENTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
F.C.P.E.	M. Philippe PAIN	M. José MARCHANDISE
	Mme Elisabeth LECHEVALLIER	Mme Sylvie BOURLAY
	M. François VATINE	Mme Virginie SERGENT
	Mme Agnès DESANGES	M. Alain LEFEBVRE
	Mme Sandrine BIGNON	M. Philippe HALLARD
P.E.E.P.	M. Christian HUARD	
U.N.A.A.P.E.	Mme Delphine BROCHARD	Mme Aurélie BLONDEL

- Associations complémentaires de l'enseignement public

ASSOCIATIONS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
	M. Christian KOCH (Jeunesse en Plein air)	M. Philippe BERENGER (Ligue de l'enseignement)

- Personnalités qualifiées dans le domaine économique, social éducatif ou culturel.

NOMINATIONS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Par le préfet	Mme Noëlle DOMBROWSKY	M. Jean-Luc FOURNIER
Par le Conseil départemental	Mme Nathalie DUVIVIER	M. RUCHENSTAIN

M. Philippe BÉNARD, président départemental des délégués de l'Éducation nationale siège à titre consultatif.

Article 2 : La présidence du CDEN est assurée par le préfet ou par le président du conseil départemental selon que les questions soumises aux délibérations du conseil sont de la compétence de l'Etat ou de celle du département.

Article 3 : Le secrétariat du CDEN est assuré par la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN).

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 11 septembre 2019 relatif à la composition du conseil départemental de l'Éducation nationale est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Yvan CORDIER

Voies et délais de recours : Conformément aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site : www.telerecours.fr.

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2020-01-20-001

Arrêté n°20-05 du 20 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination interministérielle

Arrêté n°20-05 du 20 janvier 2020

portant délégation de signature à Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie.

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU le code du travail ;

VU la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative au système métrique et à la vérification des poids et mesures ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relative à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et des commissions administratives ;

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – 76036 ROUEN Cedex

Standard : 02 32 76 50 00- Site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

VU le décret du Président de la République en date du 1er avril 2019 nommant Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté 16-16 du 1er janvier 2016 de la préfète de la région Normandie portant organisation de la DIRECCTE de Normandie ;

VU l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 portant nomination de Madame Michèle LAILLER-BEAULIEU sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie à l'effet de signer au nom du Préfet de Seine-Maritime :

a) – Les décisions, actes administratifs et correspondances dans les domaines relevant des attributions de la DIRECCTE ;

b) – tous les actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous les actes relatifs au maintien des dispenses accordées en application de l'article 62.3 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 pris pour application du décret du 3 mai 2001 susvisé, à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

ARTICLE 2 : Exclusions

La délégation définie à l'article 1er est accordée à l'exception des décisions, actes et correspondances suivants :

- la résiliation des conventions avec des structures d'insertion par l'activité économique,
- Le retrait d'agrément des organismes de services à la personne,
- Les notifications des décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'État aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux,
- Les arrêtés ayant un caractère réglementaire,
- Les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil départemental et aux présidents des chambres consulaires,
- Toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet se réserve expressément la signature ; toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert),

ARTICLE 3 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n°2008-158 du 22 février 2008, Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie peut

donner subdélégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime et transmise au préfet.

ARTICLE 4 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la DIRECCTE devront être signés dans les conditions suivantes :

1 – dans le cas d'une signature exercée par délégation :

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME ET PAR DELEGATION,
LA DIRECTRICE RÉGIONALE DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
ET DES ENTREPRISES

(suivi du prénom et du nom du délégataire)

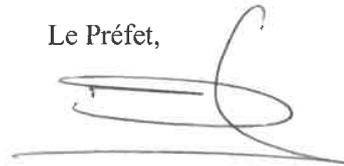
2 – dans le cas d'une signature subdéléguée par la directrice :

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME ET PAR SUBDELEGATION,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

A Rouen, le **20 JAN. 2020**

Le Préfet,



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest

76-2020-01-17-006

17 01 20 AP zone Ouest déroq PL GNL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ OUEST

ARRÊTÉ DE DÉROGATION EXCEPTIONNELLE À TITRE TEMPORAIRE
N° 20-01

à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC affectés au transport de gaz naturel liquéfié (au titre de l'article 5-I de l'arrêté ministériel du 2 mars 2015)

VU le code de la sécurité intérieure, notamment l'article R.122-8 ;

VU le code de la route, notamment l'article R.411-18 ;

VU l'arrêté ministériel du 29 mai 2009 modifié relatif au transport des matières dangereuses par voies terrestres ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mars 2015 modifié relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

VU l'arrêté de la Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest n°18-58 du 19 novembre 2018 donnant délégation de signature à M. Patrick Dallennes, Préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 14 janvier 2020 portant dérogation temporaire aux règles en matière de temps de conduite pour le transport de gaz naturel liquéfié (GNL) ;

Considérant que l'approvisionnement national en GNL livré par camion est gravement perturbé par les conséquences d'un mouvement social ayant entraîné, depuis le 13 janvier dernier, un nouvel arrêt des chargements de camions sur les terminaux méthaniers en France, dont celui de Montoir de Bretagne (44) ;

Considérant que les fournisseurs de gaz naturel liquéfié par camion sont contraints de se ravitailler à d'autres terminaux méthaniers éloignés à l'étranger, entraînant des difficultés d'approvisionnement pour de multiples utilisateurs de GNL porté, répartis sur tout le territoire ;

Considérant que cette situation nécessite de fluidifier la logistique du GNL livré par camion, pour assurer l'approvisionnement national et éviter tout risque de pénurie ;

Considérant que l'extension de la période autorisée à la circulation constitue une mesure proportionnée de nature à atténuer les conséquences de ces circonstances exceptionnelles et à limiter ses préjudices ;

Considérant de ce qui précède qu'il y a lieu de déroger de manière exceptionnelle à l'interdiction de circulation prévue à l'article 1^{er} de l'arrêté du 2 mars 2015 susvisé pour les véhicules routiers transportant du GNL ;

Sur proposition de l'état-major interministériel de zone ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les véhicules de transport de gaz naturel liquéfié, identifiés sous le code ONU 1972 dans la classification ADR, sont autorisés à circuler, en charge ou en retour à vide, en dérogation à l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 2 mars 2015 susvisé :

- pour la période du samedi 18 janvier à 22 h au dimanche 19 janvier 2020 à 22 h ;
- sur l'ensemble des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest (régions Bretagne, Normandie, Pays de la Loire, Centre-Val de Loire).

ARTICLE 2

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule.

ARTICLE 3

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de zone :

- les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest,
- les directeurs départementaux des territoires (et de la mer),
- les directeurs départementaux de la sécurité publique,
- les commandants des groupements départementaux de gendarmerie.

Fait à Rennes, le 17 janvier 2020 à 18h30

La Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest,


Michèle KIRRY

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète de zone. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).